

## 32 - Subvention à l'Amicale Cycliste de Besançon - Cofinancement d'une étude de faisabilité

**M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur** : Depuis la déconstruction du vélodrome de Besançon, le cyclisme franc-comtois est dans l'attente de la concrétisation d'un projet de nouvel équipement à destination non seulement des cyclistes sur piste, discipline olympique, mais aussi des écoles de cyclisme, du grand public et personnes en situation de handicap dans le cadre d'initiations.

Après différentes hypothèses d'implantation, de maître d'ouvrage et de type d'équipement, l'Amicale Cycliste de Besançon porte un projet de réalisation d'un anneau cycliste en bois. L'Association en est au stade des études de faisabilité et de pré-projet et elle a mandaté pour cela un Cabinet d'architecte et différents bureaux d'études.

Le principe de ce projet et ses caractéristiques techniques ont été validés lors d'un comité de pilotage en février 2014, réunissant la Fédération Française de Cyclisme, le Comité Régional de Cyclisme, l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la Ville de Besançon.

Il s'agit de réaliser sur une parcelle mise à disposition par la sedD à Témis et à très grande proximité du pôle France de cyclisme, un anneau d'une longueur de 200 m en bois dont la piste serait couverte par une structure métallo-textile. S'ajouterait à cette piste un bâtiment vestiaires et locaux club permettant le fonctionnement de la piste dont l'Association assumerait la charge.

Afin d'éclairer les décisions des différents co-financeurs, l'Amicale Cycliste a entrepris la réalisation d'études de faisabilités, techniques, juridiques et financières. Elles s'élèvent à 30 K€ TTC et se décomposent comme suit :

- frais d'architecte : 14 K€
- économiste : 6,5 K€
- bureau d'études structure : 2,5 K€
- bureau d'études fluides : 3,5 K€
- frais d'avocat : 3,5 K€.

Le coût du projet est pour l'instant estimé à 2 000 000 € et le plan de financement n'est pas définitivement arrêté.

Afin d'accompagner l'Association dans la phase de pré-études et avant de préciser les conditions générales de soutien de la Ville à ce projet, la Ville de Besançon propose le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 €. La Région de Franche-Comté, le Département du Doubs et l'Agglomération sont également sollicités dans le financement de cette phase d'études.

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 204.40.20421.0013010.20300.

Par ailleurs, la Ville se propose d'accompagner l'Association dans la réalisation des études à travers une assistance technique.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution de la subvention indiquée ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec l'AMCB.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.*